



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND DOLE**  
Place de l'Europe  
BP 458  
39109 DOLE Cédex



**JURA SERVICE**  
39 avenue Eisenhower  
39100 DOLE

<p align="center"><b>PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2019</b></p>
--

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018,

ET :

**L'ASSOCIATION JURA SERVICE**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PROTET.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association Jura Service et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

**Article 1 :**

L'Association Jura Service s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur tous types de tâches ne demandant pas de qualités spécifiques, et notamment pour assurer le remplacement du personnel des secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

**Article 2 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art. L.124-4-6 du Code du Travail).

L'Association Jura Service ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

**Article 3 :**

L'Association Jura Service contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

#### **Article 4 :**

L'Association Jura Service s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence de ses salariés, l'Association Jura Service en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à informer l'Association Jura Service des absences des salariés prévus sur une mission.

#### **Article 5 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association Jura Service, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

#### **Article 5 bis :**

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition, laquelle doit être signée par la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association Jura Service dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

#### **Article 6 :**

La présente convention est prévue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

#### **Article 7 :**

Le volume d'heures mobilisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera au maximum de 4 000 heures pour l'année 2019.

Afin de satisfaire les besoins des services communautaires, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association Jura Service sur présentation des factures mensuelles.

#### **Article 8 :**

##### **Les tarifs horaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

	<b>Rappel taux horaire 2018 (- 750 h)</b>	<b>Coût de l'heure 2019 (- 750 h)</b>
Heures normales	17,09 €	17,53 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	34,18 €	35,06 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	19,65 €	20,15 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 <sup>e</sup> à la 43 <sup>e</sup> heure)	21,36 €	21,91 €
Heures supplémentaires à 50 % (au- delà de la 43 <sup>e</sup> heure)	25,64 €	26,29 €

En ce qui concerne les salariés qui effectueront plus de 750 heures de mise à disposition pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le tarif horaire sera majoré de 2,00 €. Nos tarifs horaires sont indexés sur la valeur du SMIC.

**Article 9 :**

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association Jura Service si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

**Article 10 :**

La Direction de l'Association Jura Service et le Directeur Général des Services de la Ville de Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole en quatre exemplaires,  
le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Du Grand Dole  
Monsieur le Président,

Pour JURA SERVICE  
Monsieur le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Jean-Claude PROTET